

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de BORDEAUX**  
**COMMUNE D'EYSINES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

-----  
Nombre de membres en exercice : 11  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 avril 2026

-----  
**N°20260422.D13**

**Objet : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (10) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTE EXCUSÉE : (1)

- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

-----  
Vu les dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-6 et R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations n°1 et n°2 prises par le Conseil d'Administration du CCAS d'Eysines en date du 5 octobre 2022, et relatives respectivement à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du Règlement budgétaire et financier du CCAS,

## EXPOSE

Madame Chritine BOST, Présidente du CCAS, rappelle qu'un débat sur les orientations générales du Budget doit être réalisé dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote de celui-ci par le Conseil d'Administration.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire porté à la connaissance des Administrateurs et dont le contenu est précisé par la loi. Il concerne le Budget principal du CCAS, le budget annexe de la Résidence Autonomie MIGRON et le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il ne fait pas l'objet d'un vote mais a vocation à éclairer les Administrateurs sur les caractéristiques et les évolutions du Budget de l'établissement, la stratégie financière envisagée pour l'exercice budgétaire à venir et ses incidences sur la mission générale de prévention, d'animation et de développement social du CCAS d'EYSINES.

### Après avoir entendu le rapport présenté, le Conseil d'Administration :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le Budget prévisionnel principal du CCAS au titre de l'année 2026, et de ses deux budgets annexes
- certifie la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires établi à cette fin et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
La Présidente du C.C.A.S.,



Christine BOST